

- [Citer cette page](#)

#### Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 13, 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Dispositions générales

#### Extrait

#### Article 713

##### Version du April 19, 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les biens qui n'ont pas de maître, appartiennent à la nation.

---

##### Version du Sept. 3, 1807

Texte source : *Code Napoléon, seconde édition officielle du Code civil.*

Les biens qui n'ont pas de maître, appartiennent à [l'État](#), [la nation](#).